

**PENSIONSKASSE** SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND  
**CAISSE DE PENSION** FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS  
**CASSA PENSIONI** FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

# **RAPPORT DE GESTION**

## **2021**

## Table des matières

RAPPORT DU PRÉSIDENT .....	4
En bref .....	6
Bilan au 31 décembre 2021 .....	7
Compte d'exploitation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.....	9
Annexes aux comptes annuels .....	11
1 Bases et organisation.....	11
1.1 Forme juridique et but .....	11
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie .....	11
1.3 Acte de fondation et règlements.....	11
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature.....	11
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance.....	12
2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes .....	12
2.1 Modification de l'effectif des contrats .....	12
2.2 Modification de l'effectif des personnes.....	13
3 Nature de l'application du but .....	13
3.1 Explication des plans de prévoyance.....	13
3.2 Financement, méthodes de financement .....	13
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance.....	14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	14
5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture.....	15
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance.....	15
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs.....	16
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP.....	16
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes .....	16
5.5 Provisions techniques.....	17
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle .....	17
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 .....	18
6 Explication des placements et du résultat net des placements .....	18
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement.....	18
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2) .....	19
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.....	19
6.4 Présentation des placements par catégorie.....	20
6.5 Placements directs dans l'immobilier.....	22
6.6 Produits dérivés en cours .....	23
6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending .....	24
6.8 Explications du résultat net des placements.....	24
6.8.1 Explications des éléments essentiels du résultat net.....	24
6.8.2 Rendement des placements.....	25

6.9	Placements des moyens opérationnels.....	26
6.10	Explications de la réserve de contributions de l'employeur .....	26
6.11	Cotisations impayées.....	26
7	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	26
7.1	Compte de régularisation actif.....	26
7.2	Compte de régularisation passif.....	27
7.3	Charges d'assurance .....	27
7.4	Frais d'administration.....	28
8	Conditions de l'autorité de surveillance.....	28
9	Autres données concernant la situation financière .....	28
9.1	Résiliations au 31 décembre 2021 et liquidations partielles.....	28
9.2	Mise en gage de titres .....	29
10	Événements postérieurs à la date du bilan .....	29
11	Rapport de l'organe de révision .....	30

## RAPPORT DU PRÉSIDENT concernant l'exercice 2021

Adieu

J'ai eu l'honneur et le plaisir de présider le conseil de fondation de la CP FSA depuis le 1er janvier 2005. Me Remo Dolf, représentant de la nouvelle génération, a repris le flambeau à partir du 1er janvier 2022.

Jusqu'au 1er janvier 2005, la CP FSA avait confié l'intégralité de ses tâches de caisse de pensions à la Rentenanstalt, devenue Swiss Life SA en 1997. En 2004, le conseil de fondation de la CP FSA avait alors décidé de gérer celle-ci comme une caisse de pensions dite autonome. Même si ce détachement de Swiss Life SA ne s'est fait qu'après mûre réflexion, la mise en œuvre s'est avérée nettement plus exigeante que prévu.

En devenant autonome, la CP FSA s'était fixé les objectifs suivants :

- a. Il appartient au conseil de fondation d'agir en tant qu'organe suprême de la fondation ;
- b. Le conseil de fondation désigne et dirige librement l'organe de révision, l'actuaire, ainsi que les conseillers nécessaires ;
- c. La stratégie de placement doit elle aussi être définie par le conseil de fondation, l'idée étant d'améliorer le rendement des investissements au profit des assurés ;
- d. Les risques biométriques de la caisse de pensions (invalidité et décès) sont réassurés auprès d'une compagnie d'assurances afin de limiter ces risques, avec la volonté de réduire autant que possible les primes des assurés ;
- e. Ces derniers doivent bénéficier de la plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les aspects financiers de la caisse ;
- f. Les services fournis aux assurés doivent s'améliorer, sans que les charges d'exploitation n'augmentent trop fortement.

En faisant un bilan rétrospectif, le conseil de fondation a largement réalisé ses objectifs. La formulation et le déploiement de la stratégie de placement, de même que la mise en place du bureau en tant que fournisseur de services pour les assurés, ont toutefois nécessité plus de ressources que prévu initialement. Dans les années qui ont suivi le passage à l'autonomie, le conseil de fondation a notamment dû

- a. Faire face à la crise financière de 2008, avec un taux de couverture temporairement déficitaire ;
- b. Définir la politique de redistribution du bénéfice, c.-à-d. la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés ;
- c. Constituer son propre parc immobilier en Suisse (en mettant l'accent sur l'Espace Mittelland – Zurich) ;
- d. Adapter les bases techniques de la caisse face à une espérance de vie plus élevée des assurés, sans que ceci n'entraîne une perte des clients ;
- e. Proposer des plans de prévoyance individualisés ;
- f. Faire face aux modifications réglementaires toujours plus exigeantes.

Dans les démarches qu'il a accomplies, le conseil de fondation a nourri l'ambition d'augmenter le nombre des assurés, en particulier dans le cercle des avocats, et de préserver la stabilité financière de la caisse de pensions. Le premier objectif a été réalisé grâce à des prestations de premier ordre en deux langues et à des tarifs avantageux, le second à l'aide d'une stratégie de placement sans cesse adaptée, notamment dans le contexte lié au taux d'intérêt nul. Si l'on compare les chiffres clés actuels avec ceux d'il y a 16 ans, il appert que les défis que s'était lancés le conseil de fondation ont été relevés pour l'essentiel. Le rapport d'activité annuel porté à la connaissance des assurés atteste du nombre important des assurés, de la taille financière et de la stabilité de la CP FSA, ainsi que du rendement réjouissant en faveur des assurés.

A posteriori, je ne vois toutefois pas que des succès, mais aussi des situations où j'aurais sans doute pu faire autrement. Quant aux réussites, elles sont à attribuer à la direction et aux membres du conseil de fondation. Au cours de l'année, ils ont à nouveau travaillé sans relâche au sein d'une équipe compétente et performante, où de véritables liens d'amitié se sont tissés. Je remercie ici très chaleureusement mes consœurs et confrères. Je leur souhaite, ainsi qu'à l'ensemble de la CP FSA, plein succès pour l'avenir.

Berne, le 7 mars 2022

M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim  
Président de la CP FSA

## CP FSA

### En bref

<b>Chiffres clés</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Changement</b>	
Contrats d'affiliations	1'131	1'101	30	2.7%
Personnes assurées totales	2'222	2'114	108	5.1%
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	212	202	10	5.0%
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	9.54%	9.56%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00%	1.00%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	3.00%	3.00%		
Rendement net de la Fondation	8.70%	4.00%		
Degré de couverture	115.5%	110.40%		
Taux d'intérêt technique	1.75%	2.00%		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40%	5.40%		

			<b>Changement</b>	
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>%</b>
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	33.6	31.0	2.6	8.4%
Rachats d'années de cotisations manquantes	18.5	14.2	4.3	30.3%
Apports de libre passage (PLP)	28.5	20.6	7.9	38.3%
Prestations aux assurés (y.c. PLP en cas de sortie)	54.9	37.9	17.0	44.9%
Frais d'administration par assuré	345	365	-20	-5.5%
<b>Bilan</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>%</b>
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	760.9	706.1	54.8	7.8%
Somme au bilan	886.4	785.5	100.9	12.8%
Réserve de fluctuation de valeurs	118.2	73.4	44.8	61.0%

\* Une rémunération supplémentaire de 2% (contre 2% l'année précédente) a été octroyée en 2021 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2021.

\*\* Taux de conversion des rentes dès le 1er janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4%.

## Bilan au 31 décembre 2021

	Annexe No	2021 Frs	2020 Frs
<b>ACTIFS</b>			
<b>Moyens opérationnels</b>		<b>48'672'690</b>	<b>43'852'996</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.9	34'950'794	30'040'548
Créances résultant de cotisations dues		5'091'534	5'107'436
Autres créances	6.9	910'229	1'035'786
Compte de régularisation actif	7.1	294'137	1'118'444
Actifs issus de contrats d'assurance	5.4	7'425'996	6'550'782
<b>Titres (portefeuilles):</b>	6.4	<b>837'758'046</b>	<b>741'656'346</b>
Liquidités dans dépôts de titres		16'991'289	8'304'812
Obligations Suisse + étranger en Frs		134'523'079	136'082'329
Obligations étranger en ME		85'517'811	84'081'820
Fonds immobiliers		134'152'442	104'099'353
Immobiliers (placements directs)		114'024'032	112'285'687
Actions Suisse		93'547'903	70'741'853
Actions étranger		213'925'130	178'146'950
Infrastructures (actions)		15'292'443	14'546'014
Matières premières		26'323'963	31'277'084
Private equity		3'459'954	2'090'446
<b>Total actifs</b>	6.4	<b>886'430'736</b>	<b>785'509'343</b>

## Bilan au 31 décembre 2021 (suite)

	Annexe No	2021 Frs	2020 Frs
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>5'813'113</b>	<b>4'589'597</b>
Prestations de libre passage		4'447'010	2'758'994
Acomptes de cotisations		654'384	698'441
Autres dettes		711'719	1'132'162
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>637'896</b>	<b>657'955</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	6.10	<b>898'351</b>	<b>680'860</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provision techniques</b>		<b>760'867'417</b>	<b>706'160'965</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	606'000'634	565'175'073
Réserve mathématique retraités	5.4	130'720'216	121'438'960
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	9'583'454	7'775'437
Provision techniques	5.5	14'563'113	11'771'495
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>118'213'960</b>	<b>73'419'965</b>
<b>Fonds propres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
<b>Total passifs</b>		<b>886'430'736</b>	<b>785'509'343</b>



Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe	2021	2020
	No	Frs	Frs
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>52'772'664</b>	<b>45'859'211</b>
Cotisations des employés	5.2	16'248'921	15'011'004
Frais d'administration employés		376'163	358'254
Cotisations des employeurs	5.2	16'560'885	15'244'930
Frais d'administration employeurs		384'390	365'529
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-126'995	-116'472
Primes uniques et rachats	5.2	18'544'740	14'234'564
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.10	344'485	143'256
Apport du pilier 3a	5.2	440'074	618'146
<b>Préstations d'entrée</b>		<b>30'857'073</b>	<b>22'476'768</b>
Apports de libre passage	5.2	25'875'755	18'871'516
Apports de libre passage interne	5.2	2'635'040	1'725'262
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	2'346'278	1'879'990
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>83'629'737</b>	<b>68'335'979</b>
<b>Préstations réglementaires</b>		<b>-33'075'087</b>	<b>-20'137'237</b>
Rentes de vieillesse		-7'268'580	-6'802'586
Rentes de survivants		-195'931	-189'011
Exonérations de primes		-291'620	-318'714
Prestations en capital à la retraite	5.2	-25'226'336	-12'594'778
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-92'620	-232'149
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-21'703'451</b>	<b>-17'660'727</b>
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-16'566'296	-13'612'136
Prestations de libre passage lors de sorties interne	5.2	-2'941'827	-2'465'593
Paievements en espèces	5.2	-160'942	-35'919
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-2'034'385	-1'547'079
<b>Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-54'778'538</b>	<b>-37'797'964</b>
<b>Dissolution / constitution du capital de prévoyance</b>			
<b>provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-54'048'729</b>	<b>-49'519'320</b>
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-24'520'903	-26'615'644
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-10'214'059	-4'622'745
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'791'618	-2'909'144
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-16'304'659	-15'345'003
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	-344'485	-143'256
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	126'995	116'472
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	7.3	<b>512'412</b>	<b>1'392'684</b>
Prestations d'assurance		266'836	308'007
Participation aux excédents de la "Mobilière"		98'514	941'780
Subside du fonds de garantie		147'063	142'896

## Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre (suite)

	Annexe No	2021 Frs	2020 Frs
<b>Charges d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>-2'133'463</b>	<b>-2'022'950</b>
Primes de risque		-1'800'331	-1'697'724
Primes de frais		-205'247	-193'531
Cotisations au fonds de garantie		-127'885	-131'695
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-26'818'581</b>	<b>-19'611'571</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.8.2.</b>	<b>72'660'094</b>	<b>30'034'930</b>
Résultat liquidités dans dépôts de titres		13'247	-51'385
Résultat devises avec couverture de change		222'969	125'484
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		-1'117'523	275'144
Résultat obligations étranger en ME		-3'009'443	3'389'838
Résultat immobiliers		16'980'270	4'048'454
Résultat placements immobiliers directs		4'921'913	3'195'431
Résultat actions Suisse		17'162'378	3'007'399
Résultat actions étranger		36'858'009	14'944'675
Résultat infrastructures		1'280'935	802'182
Résultat matières premières		1'327'342	2'539'395
Résultat private equity		434'221	-33'899
<b>Sous-total résultat net des placements</b>		<b>75'074'317</b>	<b>32'242'719</b>
Résultat moyens opérationnels	6.8.1	-174'327	-74'415
Frais d'administration des placement	6.8.1	-2'239'895	-2'133'374
<b>Autres produits</b>		<b>11'648</b>	<b>12'537</b>
Produits de prestations fournies		11'648	12'537
<b>Autres frais</b>		<b>-2'025</b>	<b>-2'055</b>
Autres frais		-2'025	-2'055
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'057'141</b>	<b>-1'041'841</b>
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-712'955	-722'999
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-14'298	-11'294
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-43'285	-37'997
Autorité de surveillance	7.4	-10'705	-10'566
Frais de marketing et de publicité		-192'074	-164'823
Frais de courtage		-83'825	-94'163
<b>Excédent de produits/de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>44'793'995</b>	<b>9'392'000</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-44'793'995	-9'392'000
<b>Excédent de produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexes aux comptes annuels

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010  
 Règlement de prévoyance du 24 novembre 2020, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021  
 Annexe du Règlement de prévoyance du 30 juin 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
 Règlement de placement du 9 juin 2020, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010  
 Règlement des provisions du 27 novembre 2019, en vigueur depuis le 27 novembre 2019  
 Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
 Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013

#### 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

##### Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

Franz Xaver Muheim, d <sup>r</sup> en droit, avocat	Président du Conseil de fondation, commission des placements
M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

##### Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit	Commission des placements
M <sup>e</sup> Annette Wisler Albrecht, avocate	
M <sup>e</sup> Remo Dolf, d <sup>r</sup> en droit, avocat	

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl. Directrice

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

## 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel : Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer
Organe de révision	BDO SA, Berne Sibylle Schmid, cheffe réviseuse
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, St-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

## 2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Modification de l'effectif des contrats

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Situation au 01.01.	1'101	1'071
Entrées	83	81
Départs	-53	-51
<b>Situation au 31.12.</b>	<b>1'131</b>	<b>1'101</b>
Dissolution pour cause de cessation d'activité indépendante	22	29
Dissolution par la CP FSA en raison de l'absence d'assurés actifs	26	19
Résiliation par les employeurs affiliés	4	3
Résiliation par la CP FSA en raison de cotisations impayées	1	0

## 2.2 Modification de l'effectif des personnes

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Assurés actifs au 01.01.	1'871	1'778
Arrivées	430	421
Départs	-336	-328
<b>Assurés actifs au 31.12.</b>	<b>1'965</b>	<b>1'871</b>
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	61	43
Rentes de vieillesse	212	202
Rentes de partenaire	17	16
Autres rentes	5	8
Incapacités de gain et de travail	36	35
Total intermédiaire	270	261
./. dont en partie assurés activement	-13	-18
<b>Effectif des rentiers au 31.12.</b>	<b>257</b>	<b>243</b>
<b>Effectif total</b>	<b>2'222</b>	<b>2'114</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Chaque élément des plans de prévoyance est structuré en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. À cela

s'ajoutent les frais administratifs. La répartition du financement entre l'employeur et le salarié est en général de 50%.

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

### 3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire par étapes le taux de conversion des rentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4% à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2018 du deuxième pilier obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptations s'élève à 0,3% et à 0.1% pour les rentes versées pour la première fois en 2012. Cette adaptation est couverte par le contrat de réassurance.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 23 novembre 2021 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, d'invalidité surobligatoires et de survivants surobligatoires). Le Conseil de fondation examine des modèles d'une future compensation du renchérissement pour les rentiers.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

- **Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26** : La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.
- **Principes comptables et d'évaluation** : Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.
- **Titres** : Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- **Placements immobiliers directs** : Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition. Cf. également le chiffre 6.5.

- **Devises étrangères** : Les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.
- **Réserve de fluctuation de valeurs** : La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 16% des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5%), permet un degré de couverture de 100% sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.
- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques** : Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence de porter au bilan également le capital de prévoyance des rentes réassurées.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il tient pleinement compte du contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

## 5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse les prestations d'assurance directement aux bénéficiaires sur mandat de la CP FSA.

## 5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2021	2020
	Frs	Frs
<b>État du capital de prévoyance au 01.01.</b>	<b>565'175'072</b>	<b>523'214'427</b>
Cotisations d'épargne employés	14'762'425	13'684'979
Cotisations d'épargne employeurs	15'046'184	13'684'979
Rachats	18'984'815	14'852'710
Apports de libre passage	28'510'795	20'596'778
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	2'346'278	1'879'990
Prestations de libre passage lors de sorties	-18'637'193	-16'077'729
Païement en espèces	-160'942	-35'919
Report sur capital des rentiers	-8'978'116	-7'596'139
Versement anticipés EPL / divorce	-2'034'385	-1'547'079
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-25'318'957	-12'826'926
Rémunération du capital d'épargne (3.00% voire 1.00% / exercice précédent 3.00% voire 1.00%)	16'304'659	15'345'002
<b>Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.</b>	<b>606'000'634</b>	<b>565'175'072</b>

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse à 1% pour l'exercice 2021. Par décision du 23 novembre 2021, le Conseil de fondation a accordé un taux d'intérêt supplémentaire de 2% pour l'exercice 2021 (contre 2% lors de l'exercice précédent) de rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse (y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2021) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2021.

## 5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2021	2020
	Frs	Frs
<b>Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>129'191'932</b>	<b>119'623'720</b>
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

## 5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2021	2020
	Frs	Frs
<b>État de la réserve mathématique au 01.01.</b>	<b>129'214'396</b>	<b>124'319'497</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	9'281'256	4'503'578
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	1'808'017	391'321
<b>Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes</b>	<b>140'303'669</b>	<b>129'214'396</b>

Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	229	218
--	-----	-----

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 1.75% (2% lors de l'exercice précédent) et avec les bases techniques LPP 2015 tables générationnelles pour 2022 (TG 2022).



## 5.5 Provisions techniques

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	14'563'113	11'771'495
<b>Total provisions techniques</b>	<b>14'563'113</b>	<b>11'771'495</b>
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
<b>État des provisions techniques au 01.01.</b>	11'771'495	8'862'351
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'791'618	2'909'144
<b>Total provisions techniques au 31.12.</b>	<b>14'563'113</b>	<b>11'771'495</b>

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2021, ce pourcentage est de 3,5%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, mais il s'élève au maximum à la somme couverte par la provision de pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides d'au moins 55 ans.

Les provisions pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers servent à augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage à de nouvelles bases techniques. Avec la conversion aux tables générationnelles au 31 décembre 2019, cette provision a été dissoute.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été créée le 28 avril 2022, au 31 décembre 2021. L'expert y explique notamment ce qui suit :

- Il résulte de la situation à la date de la clôture du bilan une recommandation pour le taux d'intérêt technique de 1.25%. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt intervenue entre-temps, le taux d'intérêt technique actuel de 1.75% est défendable, pour autant que l'on en reste là. Une augmentation du taux d'intérêt technique serait actuellement encore prématurée.
- Nous recommandons de passer aux bases techniques VZ 2020. Il est également possible de s'en tenir aux bases techniques actuelles LPP 2015.
- Nous recommandons une réduction supplémentaire des taux de conversion.
- Il faut supposer que l'inflation pourrait à nouveau jouer un rôle plus important dans les années à venir que ces dernières années. Ainsi, la question de la compensation du renchérissement sur les rentes se posera à nouveau avec plus d'acuité. Nous recommandons au Conseil de fondation de discuter des points y afférents.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2021	2020
	Frs	Frs
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques</b>	<b>760'867'417</b>	<b>706'160'965</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	760'867'417	706'160'965
Surcouverture	118'213'960	73'419'965
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>879'081'377</b>	<b>779'580'930</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>115.5%</b>	<b>110.4%</b>

## 6 Explication des placements et du résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
Franz Xaver Muheim, d <sup>e</sup> en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, St-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi / SO Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebfeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placement	valable dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2**

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

## 6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de la possibilité de l'extension de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.4 (placements en or et immobiliers).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2021.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
<b>État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>73'419'965</b>	<b>64'027'964</b>
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	44'793'995	9'392'001
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>118'213'960</b>	<b>73'419'965</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)</b>	<b>121'738'787</b>	<b>112'985'754</b>
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-3'524'827	-39'565'790
Engagements (capitaux de prévoyance)	760'867'417	706'160'965
Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
en % des engagements	15.5%	10.4%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
en % des engagements	16.0%	16.0%

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 16% des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations figurent au chiffre 4.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2021		31.12.2020		dès le 01.01.2020
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	34'950'794	3.9%	30'040'548	3.8%	2.0%
Créances	13'427'759	1.5%	12'694'004	1.6%	0.0%
Compte de régularisation actif	294'137	0.0%	1'118'444	0.1%	0.0%
Liquidités dans dépôts de titres	16'991'289	1.9%	8'304'812	1.1%	0 - 10%
Obligations Suisse et étranger en Frs	134'523'079	15.2%	136'082'329	17.3%	16.0%
Obligations en ME (hedged)	85'517'811	9.6%	84'081'820	10.7%	10.0%
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>285'704'869</b>	<b>32.2%</b>	<b>272'321'956</b>	<b>34.7%</b>	<b>28.0%</b>
Immobiliers	248'176'474	28.0%	216'385'040	27.5%	36.0%
Actions Suisse	93'547'903	10.6%	70'741'853	9.0%	9.0%
Actions étranger	213'925'130	24.1%	178'146'950	22.7%	21.0%
Infrastructures	15'292'443	1.7%	14'546'014	1.9%	2.0%
Matières premières	0	0.0%	8'581'494	1.1%	0.0%
Or	26'323'963	3.0%	22'695'589	2.9%	2.0%
Private equity	3'459'954	0.4%	2'090'446	0.3%	2.0%
<b>Total valeur matérielles</b>	<b>600'725'867</b>	<b>67.8%</b>	<b>513'187'386</b>	<b>65.3%</b>	<b>72.0%</b>
<b>Total somme du bilan</b>	<b>886'430'736</b>	<b>100.0%</b>	<b>785'509'342</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Calcul selon OPP2	31.12.2021	%	31.12.2020	%	Maximas selon OPP2
Placements à court terme	65'663'979	7.4%	52'157'808	6.6%	
Obligations	220'040'890	24.8%	220'164'148	28.0%	
Actions	307'473'033	34.7%	248'888'803	31.7%	50.0%
Immobiliers	248'176'474	28.0%	216'385'040	27.5%	30.0%
Placements infrastructurels (sans leviers)	15'292'443	1.7%	0	0.0%	10.0%
Placements alternatifs	29'783'917	3.4%	47'913'543	6.1%	15.0%
<b>Total somme du bilan</b>	<b>886'430'736</b>	<b>100.0%</b>	<b>785'509'343</b>	<b>100.0%</b>	

CP FSA	Stratégie 2020			Limites selon OPP 2
	neutre = Benchmark	Marge tactique		
		Min.	Max.	
Liquidités en Frs	2%	0%	10%	
Obligations en Frs	16%	10%	20%	
Obligations en ME (hedged)	10%	7%	13%	
<i>Obligations souveraines en ME (hedged)</i>	5%			
<i>Obligations de société en ME (hedged)</i>	5%			
Actions suisse	9%	7%	11%	50%
Actions étranger	8%	6%	10%	
Actions étranger (hedged)	7%	5%	9%	
Actions étranger Small Cap	3%	2%	4%	
Actions Emerging Markets	3%	2%	4%	
Private Equity	2%	0%	3%	15%
Or	2%	0%	4%	
Infrastructures en Frs	2%	0%	4%	30%
Immobiliers Suisse placements directs	23%	15%	31%	
Immobiliers Suisse Fondation de placements	2%	0%	4%	
Immobiliers Suisse Fonds de placements	9%	6%	12%	
Immobiliers étranger cotées (hedged)	2%	0%	4%	
<b>Total</b>	<b>100%</b>			
Total monnaie étrangère (pas couvertes)	16%	10%	21%	30%
Total Obligations	26%	17%	33%	
Total Actions	30%	22%	38%	50%
Total Immobiliers	36%	21%	51%	30%
Total Placements alternatifs	6%	0%	11%	15%

### Durabilité dans les placements de la CP FSA

Conformément à son devoir de diligence fiduciaire, la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats (CP FSA) est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gestion d'entreprise (« ESG ») en ce qui concerne la gestion du capital de prévoyance. Parallèlement, les exigences légales en matière de rendement conforme au marché, de liquidité et de diversification sont garanties et surveillées.

La gestion des placements est déléguée par la CP FSA à des gestionnaires de fortune professionnels qui ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres de mandats concurrentiels. Si les prévisions de rendement sont équivalentes et que le modèle de frais est identique, la préférence sera donnée au produit durable selon les cas.

Un inventaire du portefeuille a montré que les gérants de fortune poursuivent divers efforts de durabilité. Aucun placement de la CP FSA n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR) au moment de l'inventaire. La liste de l'ASIR est basée sur les lois suisses, les ordonnances et les conventions internationales.

Avec un fonds d'infrastructure dans le domaine Clean Energy, la CP FSA investit dans des entreprises suisses leaders sur le thème de la transition énergétique.

La grande majorité des immeubles en propriété directe ont été construits ces dernières années selon les connaissances les plus récentes en matière de construction durable et de gestion durable des biens immobiliers et sont chauffés, à une exception près, à l'aide d'énergies renouvelables.

Le Conseil de fondation et la Commission des placements de la CP FSA suivent de près les évolutions dans le domaine des placements durables, afin de pouvoir saisir rapidement les opportunités d'adaptations appropriées.

#### Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2021, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 4,5 millions (contre CHF 3,7 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 1,8 million (CHF 1,4 millions lors de l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. Le Conseil de fondation a décidé de conserver si possible un niveau de liquidités bas afin d'éviter les intérêts négatifs des banques et de PostFinance. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 34,9 millions (année précédente 30,0 millions). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

#### Placements infrastructurels – classification (art. 53 OPP2)

Pour des considérations de gestion des risques et conformément au principe de prudence, la Commission de placement décide, sur recommandation de PPCmetrics, de continuer à classer les placements infrastructurels (UBS Clean Energy Infrastruct CH Kg Koll placements en capital) comme "placement alternatif" selon l'art. 53 OPP2 aussi longtemps que la situation juridique concernant les effets de levier et les facilités de crédit contractuellement autorisés ne seront pas clarifiés définitivement.

### 6.5 Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location	Valeur comptable		Nombres d' appartements	Année d'acquisition	Année de construction
	31.12.2021 en mio. Frs	Rendement net			
Solothurn	15.6	2.6%	28	2010	2007
Münchenbuchsee	3.9	3.2%	8	2013	1986
Aarau	23.2	3.2%	35	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Bern	11.6	2.0%	Bureau/Vente	2016	1960
Oftringen	32.1	3.4%	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	3.0%	23	2014	2017/18
	<u>106.4</u>				

  

Immobiliers en construction	Prix de revient	Nombres d' appartements	Année d'acquisition	Année de construction
	en mio. Frs			
Thun	<u>7.3</u>	Project constr.	2016	
	7.3			

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de novembre 2021, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition. La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau. Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est

développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour mi-2023. D'ici cette date, une utilisation intermédiaire a lieu.

L'expertise immobilière Von Graffenried se base sur la méthode DCF. Les taux d'escompte sont définis par immeuble et se situent entre 2,4% et 2,9%.

Dans la définition de la stratégie de placement et sa mise en œuvre, le Conseil de fondation est parvenu à la conclusion que le fait de manquer de justesse la fourchette inférieure pour les placements immobiliers directs est attribuable à l'augmentation de la somme du bilan. Outre le projet de construction imminent à Thoune, le Conseil de fondation examine régulièrement des possibilités d'investissement dans d'autres immeubles de rendements. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées, d'autant plus qu'avec la réalisation du projet à Thoune (probablement en 2022) la fourchette "Placements immobiliers directs" devrait se retrouver en zone médiane. Avec le transfert des avantages et de inconvénients à partir du 01.01.2022, la CP FSA a acquis une immeuble à l'Aarenaustrasse 32/34 à Aarau.

#### **Placements en or**

Au 31 décembre 2021, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 26,3 millions (contre CHF 22,7 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées.

#### **Appels de capitaux en suspens**

La CP FSA a investi dans trois placements de la catégorie « placements alternatifs » et un placement de la catégorie Infrastructure, dans lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. Le portefeuille de la fondation de placement Avadis est libellé en USD. Les appels de capitaux se font également en USD. Pour la représentation annuelle, le taux de conversion de CHF 1.-/USD est appliqué. La valeur de marché de ces placements s'élève à CHF 18,7 millions au 31 décembre 2021 (CHF 16,6 millions l'année précédente). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 23,5 millions (CHF 3,3 millions l'exercice précédent). Pour l'achat immobilier Aarenaustrasse 32+34, Aarau, 10 appartements, le contrat de vente a été signé le 2 décembre 2021. Le prix de vente s'élève à environ CHF 10 millions.

#### **Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)**

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

### **6.6 Produits dérivés en cours**

		Valeur de marché au 31.12.2021	Valeur de marché au 31.12.2020
<b>Contrats à terme sur devises en cours</b>			
Créances	CHF	6'000'000	6'000'000
Engagements	EUR	-5'789'519	-6'018'123
<b>Total</b>		<b>210'481</b>	<b>-18'123</b>

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

## 6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

### 6.8.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2021	2020
	Frs	Frs
Produit d'intérêts provenant des liquidités	0	0
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-54'344	-27'980
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	13'247	-51'385
Intérêts négatifs	-119'844	-46'429
<b>Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>-160'941</b>	<b>-125'794</b>

### Composition des frais d'administration des placements

	2021	2020
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	477'388	551'860
Frais d'administration des placements cachés des fonds	1'232'961	1'067'159
Frais de gestion des biens immobiliers Solothurn, Aarau, Oftringen, Bonstetten, Münchenbuchsee, Bärenplatz Bern et Thun	204'929	195'284
Autres frais d'administration des placements	324'618	319'071
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>2'239'895</b>	<b>2'133'374</b>

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

### Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2021	2020
	Frs	Frs
<b>Valeur de marché de la fortune</b>		
au début de l'année	785'509'343	729'516'314
à la fin de l'année	886'430'736	785'509'343
<b>Capital investi moyen</b>	<b>835'970'039</b>	<b>757'512'828</b>
<b>Total frais d'administration des placements en Frs</b>	<b>2'239'895</b>	<b>2'133'374</b>
Total frais d'administration des placements en %	0.27%	0.28%



**La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	886'430'736	785'509'343
- dont placements transparents	885'587'484	785'509'343
- dont placements intransparentes	843'252	0
<b>Quote-part de transparence des coûts</b>	<b>99.905%</b>	<b>100.000%</b>

Parmi les placements non transparents figure l'Avadis AST PE. Il s'agit d'un nouveau groupe d'investissement dont la première clôture est prévue en janvier 2021. C'est pourquoi il n'existe pas encore de rapport TER vérifié. Le placement est classifié comme non transparent jusqu'à la parution de ce rapport.

**6.8.2 Rendement des placements**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
<b>Rendement net de la fondation</b>		
Somme au bilan au début de l'année	785'509'343	729'516'314
Somme au bilan à la fin de l'année	886'430'736	785'509'343
<b>Avoir moyen (non pondéré)</b>	<b>835'970'039</b>	<b>757'512'828</b>

Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	72'660'094	30'034'930
---	------------	------------

<b>Rendement net de la fondation</b>	<b>8.7%</b>	<b>4.0%</b>
--------------------------------------	-------------	-------------

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les objectifs définis par la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2021 un rendement de **9,6%**. Celui-ci est de 0,9% supérieur au rendement de 8,7% affiché dans les comptes annuels. Les 9,6% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps correspond à la moyenne géométrique des rendements de la période partielle sous-jacente. Ainsi commence une nouvelle période partielle, dès qu'un flux de capital a eu lieu. Plus les entrées et sorties sont importantes en proportion du capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

## 6.9 Placements des moyens opérationnels

	2021	2020
	Frs	Frs
Caisse, poste	24'625'858	23'586'792
Divers comptes bancaires	10'324'937	6'453'756
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>34'950'794</b>	<b>30'040'548</b>

	2021	2020
	Frs	Frs
Impôts anticipés	910'229	1'035'786
<b>Autres créances</b>	<b>910'229</b>	<b>1'035'786</b>

## 6.10 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2021	2020
	Frs	Frs
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	680'861	654'077
Affectation	344'485	143'256
Utilisation	-126'995	-116'472
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
<b>Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>898'351</b>	<b>680'861</b>

## 6.11 Cotisations impayées

Les cotisations à la CP FSA sont versées aux employeurs et aux indépendants affiliés sur la base d'une facturation trimestrielle. La quatrième facture trimestrielle n'est établie que fin janvier de l'année suivante, avec un délai de paiement fin février.

À la date de rédaction du rapport annuel ou au 7 avril 2022, toutes les cotisations ont été réglées, à l'exception d'un montant de CHF 58'323.40 (9 études). Pour ces 9 créances, la procédure ordinaire de sommation ou de poursuite est en cours.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Compte de régularisation actif

	2021	2020
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	111'000	941'780
Autres régularisations	183'137	176'664
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>294'137</b>	<b>1'118'444</b>

La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2021 s'élève à CHF 111'000 et est prise en compte au chiffre 7.3. Après la décision du Conseil de fondation de la CP FSA concernant l'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 68a LPP, l'excédent est crédité au compte d'exploitation conformément à l'art. 68a al. 2b LPP. Ainsi, tous les assurés de la CP FSA continueront à bénéficier de primes de risque basses/à coûts réduits.

## 7.2 Compte de régularisation passif

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	624'571	597'735
Compte de régularisation provisions	13'325	60'221
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>637'896</b>	<b>657'956</b>

### Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 13'824.80 (contre CHF 13'942.50 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, depuis l'exercice 2011, la CP FSA verse à la société SAV-FSA Service SA une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 70'000 pour son activité d'intermédiaire.

## 7.3 Charges d'assurance

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	1'800'331	1'697'724
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	205'247	193'531
Prestations d'assurance	-266'836	-308'007
Participation aux excédents de la réassurance	-98'514	-941'780
Contribution au fonds de garantie	127'885	131'695
Subside du fonds de garantie	-147'063	-142'896
<b>Total produits / charges d'assurance</b>	<b>1'621'051</b>	<b>630'266</b>

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

À compter de l'exercice 2018, la contribution et le subside du fonds de garantie sont comptabilisés et présentés séparément.

#### 7.4 Frais d'administration

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	Frs	Frs
Charges de personnel	414'474	429'695
Charges d'exploitation, y.c. loyer	97'191	95'994
Charges informatiques	66'117	81'155
Conseil de fondation, sauf commission des placements	126'228	107'983
Organe de révision et expert en caisse de pension	43'285	37'997
Autorité de surveillance	10'705	10'566
Honoraires divers	8'945	8'173
<b>Total frais d'administration ordinaires</b>	<b>766'945</b>	<b>771'562</b>
Frais d'administration uniques et extraordinaires	14'298	11'294
<b>Total frais d'administration</b>	<b>781'243</b>	<b>782'855</b>
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'222	2'114
<b>Frais d'administration ordinaires (sans frais extraordinaires ni frais de gestion des placements) par assurée</b>	<b>345</b>	<b>365</b>

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2021, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Modifications au règlement (cf. chiffre 1.3)
- Appel d'offres et organisation pour les réélections au Conseil de fondation
- Redéfinition de la stratégie de marketing
- Concept d'intermédiaire et de distribution
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Inventaire des contrats)
- Concept de digitalisation
- Concept de classement électronique
- Concept de factures QR
- Concept de plateforme centrale (1<sup>ère</sup> phase pour le Conseil de fondation)

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 64'046 (contre CHF 52'640 lors de l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

## 8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

## 9 Autres données concernant la situation financière

### 9.1 Résiliations au 31 décembre 2021 et liquidations partielles

Quatre études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2021. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100% les prestations de libre passage.

## 9.2 Mise en gage de titres

Au cours de l'exercice 2021, des titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 6 millions (contre CHF 6 millions lors de l'exercice précédent) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). En rapport avec des projets immobiliers, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA a émis une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA ont été mis en gage pour un montant de près de CHF 29 millions (CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

La direction stratégique de la CP FSA subit une modification. Au cours du mandat actuel (2020 à 2024), Remo Dolf prend la succession en tant que président du Conseil de fondation de la CP FSA à partir du 1er janvier 2022. Il est en outre élu membre de la Commission des placements de la CP FSA depuis le 15 février 2021.

Notre président de longue date du Conseil de fondation, Franz X. Muheim, reste membre du Conseil de fondation de la CP FSA et assure ainsi le transfert du savoir au nouveau président. Outre toutes les autres affaires importantes, Franz X. Muheim accompagnera et dirigera des projets pour la CP FSA.

## 11 Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 31 327 17 17  
Fax +41 31 327 17 38  
[www.bdo.ch](http://www.bdo.ch)

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

### **Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)**

Marktgasse 50  
3011 Berne

## **Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2021**

(Période du 1.1. au 31.12.2021)

le 10 mai 2022



Tél. +41 31 327 17 17  
Fax +41 31 327 17 38  
www.bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Berne, le 10 mai 2022

BDO SA

Sibylle Schmid  
Réviseur responsable  
Experte-réviseur agréée

pp Stephan Rohrbach  
Expert-réviseur agréé